

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 25 Mai 2021
À 20 h 30**

Date de convocation : 19 Mai 2021
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoir : 4
Votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le Vingt Cinq Mai à Vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à la Salle de Loisirs de Reugny sous la présidence de Monsieur Nicolas TOKER, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Basquin - Couval - Dreux- Pinot- MM. Toker - Verrière - Desnoë - Guignard - Lefebvre - Lictevout - Martin

Absents excusés : Mme Lavalette – Mme Berthelot - M. Branchu - Souchu - Berthon

Pouvoirs : M. Souchu à M. Toker – Mme Lavalette à M. Toker – Mme Berthelot à Mme Serpereau – M. Berthon à Mme Trehin

Secrétaire de séance : Mme Basquin

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 45.

Procès-verbal de la séance du 27 Avril 2021 à 20 h 30 :

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 27 Avril 2021 par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Pas d'observation. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Délibération n° 48-2021 - Rézo Pouce - Implantation des panneaux de signalisation – Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, Adjointe en charge de l'urbanisme qui donne lecture du rapport suivant :

La communauté de Communes Touraine-Est-Vallées a acté le lancement de Rézo Pouce en adhérant au dispositif en 2019. Cette action est l'une des 26 actions du Plan Climat Air Energie Territorial et répond aux principaux objectifs suivants :

- Réduire l'impact environnemental de la voiture individuelle
- Favoriser la mobilité des personnes
- Compléter l'offre de transport existante
- Créer de la solidarité et du lien social
- Structurer, organiser, sécuriser la pratique de l'auto-stop,
- Diminuer « l'autosolisme »

Durant l'année 2020, les emplacements des arrêts ont fait l'objet d'une concertation auprès des habitants et d'un travail commun entre la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées et l'ensemble des Communes. Cette co-construction s'est appuyée sur une carte numérique interactive et collaborative, sur des entretiens individualisés avec les services techniques et sur plusieurs réunions du Comité de pilotage dédié composé d'élus de toutes les communes. Cela a permis d'identifier près de 180 arrêts.

Il convient désormais de définir les modalités d'entretien du réseau et de gestion de ce dispositif afin d'en garantir son bon fonctionnement. Pour cela, une convention entre la Communauté Touraine-Est-Vallées et chacune des communes est proposée. Cette convention vient préciser, pour chacune des Communes :

- La répartition des missions d'entretien des arrêts entre Touraine-Est-Vallées et la Commune
- Les modalités de déplacement/ajout/suppression d'un arrêt

- La gestion des inscriptions (cette partie pourra être ajustée selon le fonctionnement de chaque Commune)
- La liste des arrêts sur la Commune
- Le nom de l'élu référent

Vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine-Est-vallées du 26 septembre 2019 approuvant l'adhésion au dispositif Rézo Pouce

Vu l'adoption définitive du Plan Climat Air Energie Territorial, en date du 17 décembre 2020, et notamment l'action N° 9 relative au déploiement de Rézo Pouce

Vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine-Est-vallées du 19 février 2021 approuvant la convention pour la gestion du Rézo Pouce entre la Communauté de Communes et ses communes membres

Considérant que le dispositif Rézo Pouce permet de participer à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver** la convention pour la gestion Rézo Pouce entre la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées et la Commune de Reugny
- **D'approuver** l'implantation des arrêts Rézo Pouce sur la Commune de Reugny
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention

Délibération n° 49-2021 – Groupement de Commandes avec la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées pour l'achat d'un outil informatique de Gestion des activités Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Serpereau, Adjointe en charge de l'Enfance Jeunesse qui rappelle que dans le cadre de sa compétence Enfance Jeunesse, la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées gère les activités suivantes :

- Les vacances : pour toutes les communes sauf La Ville Aux Dames
- Le périscolaire (matin/midi/soir) et les mercredis : pour certaines communes

En parallèle, les Communes sont responsables de la gestion des activités suivantes :

- La restauration scolaire
- Le transport scolaire pour certaines communes
- Accueil périscolaire et les mercredis pour certaines communes

La Communauté de Communes et les Communes doivent trouver une solution informatique globale permettant de gérer :

- Un portail famille unique, c'est-à-dire un espace virtuel permettra aux familles de créer et gérer leur compte, réaliser des démarches en ligne, de déposer des pièces jointes, de s'inscrire aux activités, et de payer en ligne,
- Un outil de gestion pour la CCTEV et les communes permettant la gestion des dossiers des familles, la gestion des inscriptions aux activités, le pointage, et la facturation. Cet outil de gestion sera interfacé avec les logiciels comptables de la CCTEV et des communes,
- Un espace de paramétrage pour administrer le portail famille et les formulaires qui y sont présents.

Un groupement de commandes a donc été envisagé entre l'intercommunalité et ses communes membres pour avoir le même outil informatique pour la gestion des activités des enfants. Ainsi les familles auront une porte d'entrée unique pour gérer leur inscription à l'ensemble des activités proposées.

Ce marché de fourniture et de prestation est prévu sur une durée de cinq ans. Ce marché comprend une tranche optionnelle relative à l'outil informatique pour les activités de La Ville aux Dames.

L'investissement global pris en charge par la Communauté de Communes est estimé entre 10 000 €HT et 50 000 €HT.

Le montant annuel de fonctionnement est estimé entre 500 à 3 000 €HT selon les besoins des Communes et le nombre de familles.

Le mandataire du groupement de commandes sera la Communauté Touraine-Est Vallées. La commission d'appel d'offres (CAO) de Touraine-Est Vallées sera chargée de l'attribution de ce marché. En effet, cette CAO est composée d'un membre de chacune des communes qu'il soit titulaire ou suppléant.

Le représentant du mandataire signera et notifiera les marchés pour tous les membres. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Il convient d'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Après avoir entendu le rapport de Mme Serpereau, Adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse

Vu, le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 qui permet aux collectivités de constituer des groupements de commandes pour des besoins communs,

Vu, le code de la commande publique et notamment son article L2113-7 qui encadre la mise en place d'une convention constitutive du groupement définissant les règles de fonctionnement entre les collectivités membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté Touraine-Est Vallées et la Commune de Reugny en vue de l'acquisition d'un outil informatique de gestion des activités enfance jeunesse.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- **PRECISE** que le mandataire du groupement de commandes sera la Communauté Touraine-Est Vallées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 50-2021 – Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire (« Nom@de »)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 18 juin 2018, la Commune de Reugny avait contracté avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire une convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du Département d'Indre et Loire.

Cette convention étant arrivée à terme, il est nécessaire de délibérer pour acter le renouvellement si la commune souhaite poursuivre ce service en direction des habitants de Reugny.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- Mutualiser les ressources financières pour accéder à une offre enrichie
- De gagner une visibilité et d'offrir un accès simplifié aux usagers
- De fournir une offre adaptée aux besoins du public : consultation à domicile, sans contrainte physique ou d'horaires
- D'orienter les publics parmi une offre pléthorique, en encourageant la diversité culturelle
- De renforcer le rôle social des bibliothèques, grâce aux méthodes d'information en ligne qui favorisent l'insertion des adultes et des jeunes (code de la route, français langue étrangère, soutien scolaire ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour et 1 abstention (M. Lefebvre)

- **DE CONTRACTER** avec le Conseil Départemental la Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du Département d'Indre-Et-Loire
- **D'ACCEPTER** la participation de la Commune de Reugny à hauteur de 0.13€ par habitant et par an
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant
- **DIT** que la convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois. Sa durée maximale est donc de 3 ans
- **DIT** que la convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception avant le 1^{er} Octobre de l'année en cours
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune article 6228.

Délibération n° 51-2021 – Accueil de personnes dans le cadre du dispositif TIG (Travail d'intérêt général) ou TNR (Travail non rémunéré)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Commune a développé depuis quelques années l'accueil au sein des services techniques notamment, des personnes commandées par le Juge, à effectuer un Travail d'Intérêt Général (TIG).

Il s'agit ainsi dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes par le Service d'Insertion et de Probation d'Indre-et-Loire (SPIP 37).

Le TIG ou le TNR est une peine alternative à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré en fonction des textes en vigueur (actuellement de 20 à 400 h), effectuées au profit d'une personne de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction de Tours. L'employeur de ces personnes demeure le SPIP 37 qui prend en charge les déclarations sociales obligatoires, ainsi que, le cas échéant, les déclarations d'accident du travail. Ainsi, le TIG et TNR tendent vers trois objectifs :

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles.
- Favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur.
- Impliquer la société civile à l'exécution de la peine.
- Permettre au Tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés.

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Vu la loi N° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG)

Vu la loi N° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non Rémunéré (TNR)

Considérant que l'accueil de personnes dans le cadre de TIG ou TNR nécessite l'inscription de la Commune sur la liste des TIG auprès du Tribunal de Grande Instance

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
- **D'ACCEPTER** que la Commune de Reugny accueille des personnes dans le cadre du TIG ou TNR
- **DE SOLLICITER** auprès du Tribunal de Grande Instance la réinscription de la Commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes les pièces justificatives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Délibération n° 52-2021 - Location de terres agricoles - Facturation des arriérés de fermage de 2016 à 2020

Monsieur le Maire explique que depuis 1997, la commune loue, par un bail sous seing privé des parcelles de terre à 2 exploitants agricoles, avec tacite reconduction d'année en années.

Les baux agricoles seront révisés quant à la superficie exploitée et au mode de calcul et soumis au vote lors d'un prochain conseil municipal.

Lors d'un contrôle, il a été constaté que la facturation n'a pas été effectué depuis 2005.

Le calcul a été réalisé conformément aux conditions tarifaires du bail existant et des avenants au bail quant à notamment, la superficie exploitée.

Les tableaux de calcul des 5 années de 2016 à 2020 sont présentés au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de demander le règlement des fermages de 2016 à 2020 selon les tableaux présentés, à savoir :

- Monsieur BROSSILLON Jean-Philippe pour la parcelle ZD 98 Sètre - Le Genneté d'une contenance de 1 ha 90 soit un total d'arriérés de 2016 à 2020 de **783.17 €**
- Monsieur LEBEAU Philippe pour la parcelle ZD 98 Sètre - Le Genneté d'une contenance de 1 ha 60 soit un total d'arriérés de **659.51€** et pour la parcelle ZV 63 La Croix de Launay d'une contenance de 51 ares et 20 centiares un total d'arriérés de **211.04€** d'où un total pour les deux parcelles de **870.55€**

Délibération n° 53-2021 – Convention d'occupation du Jardin de la Brenne par l'éco-pâturage

Monsieur le Maire donne la parole à M. Verrière, Adjoint en charge de la Transition qui explique que l'évolution réglementaire et la prise de conscience écologique du grand public sont des terreaux fertiles au développement de nouvelles pratiques de gestion des espaces verts et naturels.

La commune de Reugny a ainsi engagé une politique de développement durable et un programme de préservation de la nature a même été amorcé via l'éco-pâturage. En effet, l'éco-pâturage est un mode de gestion écologique des espaces verts qui consiste dans l'installation d'animaux dans les espaces publics. Outre un entretien des espaces verts qui préserve l'environnement, l'éco-pâturage constitue un élément d'animation à visée pédagogique.

Le site choisi pour ce dispositif est le jardin de la Brenne situé Rue Louise de la Vallière.

La Commune de Reugny souhaite installer cette méthode d'éco-pâturage à travers une convention avec Monsieur Lictevout qui régit la gestion intégrale des animaux.

Le projet de convention est annexé et présenté aux membres du Conseil Municipal

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour et 1 Abstention (M. Lictevout)

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec Monsieur Lictevout ci-annexée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer le contrat d'Eco-pâturage et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération n° 54-2021 - Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions pour l'année 2021 aux associations et autres organismes œuvrant dans la commune,

Le tableau récapitulatif des subventions est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Mme Basquin demande, concernant les subventions versées aux différents CFA, s'il s'agit d'un usage ou d'une règle.

Mme Trehin répond qu'un arbitrage avait été réalisé lors du dernier mandat de M. Bardin afin d'octroyer une somme identique par élève. Il est rajouté que les collectivités territoriales ne sont pas assujetties à la taxe d'apprentissage.

M. Lictevout demande quelle est la somme totale « habituelle » de versements des subventions aux associations. Mme Trehin répond que l'enveloppe total varie entre 10 000€ et 15 000€ hors période Covid.

Après étude en commission, et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Vote les subventions comme suit :

	demande 2021	BP 2021	Vote CM
Asso Jazz en Vallées de Brenne et Cisse	850	850	850€ unanimité
CFA Campus Métiers	140	140	140€ unanimité
CFA BTP37 SPDC	105	105	105€ unanimité
Ecole USEP Reugny	500	500	500€ unanimité
Société Musicale de Reugny	3500	3200	3 200€ unanimité
USR Athlétisme Reugny	300	300	300€ unanimité
USR Gym Adultes	1000	1000	1 000€ unanimité
USR Tennis Club Reugny	700	700	700€ unanimité
Amicale des Pêcheurs de la Grand Pré	400	400	400€ unanimité
HAND BALL CLUB VOUVRILLON	1000	500	500€ unanimité
MFR Verneil Le Chétif (72)	35	35	35€ unanimité
Resto du cœur	500	500	500€ unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ces dossiers

Délibération n° 55-2021 – Décision modificative N° 2 du budget 2021 de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2021 de la commune.

Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
65	6574 - Subventions aux associations	360,00	013	6419-Remboursement sur rémunération	2 200,00
022	Dépenses Imprévues	-5 023,76	73	7311 - TF et TH	-6 707,00
023	Virement à la section d'Investissement	6 863,76	74	74834 - Allocations compensatrices TH	6 707,00
	Total Dépenses Fonct	-2 200,00		Total recettes de Fonct	-2 200,00

Section d'Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Op/Chap.	Comptes	Montant	Op/Chap.	Comptes	Montant
FI/20	2041511- Fonds de concours TEV	1 690,00			
311/21	21568- Autre matériel d'incendie	3 530,76	021	Virement de la section de fonctionnement	6 863,76
320/21	21318 MO travaux église	394,00			
325/21	21318 Travaux pharmacie plus value	1 249,00			
	TOTAL Dépenses invest.	6 863,76		Total recettes invest.	6 863,76

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 2 du budget 2021 de la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Informations diverses :

M. le Maire rappelle les dates des 20/27 juin auxquelles se dérouleront les élections des conseillers départementaux et régionaux. Il informe également que les tableaux de tenue des bureaux ont été réalisés par le secrétariat de la Mairie et que ces tableaux seront envoyés pour vérification à chacun des élus et volontaires et qu'il conviendra de faire savoir votre acceptation à ces plannings. M. le Maire informe également que la Préfecture dote chacune des collectivités de masques, gels, autotest, visières mais qu'il convient d'aller récupérer ce matériel à Joué les Tours le 27 Mai Prochain. M. Lefebvre est volontaire pour récupérer ledit matériel.

Mme Trehin explique que des indemnités kilométriques peuvent être versées aux élus dans le cadre de déplacement pour des missions demandés par la Mairie.


M. le Maire informe de l'avancée du dossier des tours antigel : avec 2 de ses adjoints, ils ont reçu le collectif le 28 Avril dernier et les viticulteurs le 11 Mai. Le 31 Mai, ils recevront les viticulteurs (5) et les membres du collectif (5) également. M. le Maire rappelle que la Mairie ne prendra pas de partie dans cette affaire.

M. Desnoë souhaite savoir ce que demande le collectif, M. le Maire répond que le collectif souhaite une solution pour réduire les nuisances sonores.

M. le Maire rappelle également que le Docteur Mallet part à la retraite à la fin de l'année 2021, que M. Mallet est d'accord pour vendre le bâtiment où les consultations actuelles sont réalisées et que des annonces ont été publiées sur les différents sites proposés par le Docteur, le pharmacien et les différents organismes.

Mme Serpereau informe que Jenny de la FRMJC réalise une exposition sur le harcèlement jeudi 27 Mai, vendredi 28 mai et lundi 31 mai à la salle des loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00.

Le Maire

Nicolas TOKER

